

le Journal JDM De Mayotte

lejournaldemayotte.com

Jeudi 15
octobre 2015

 <https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte>

Adressage: Dis moi qui tu es, je te dirai où tu habites... et ce que tu paies!



Avoir un numéro et une adresse, c'est un luxe à Mayotte, puisqu'il donne l'assurance de payer ses impôts... Et de plus en plus d'habitants sont répertoriés à Koungou, grâce au travail de terrain de Mounirou Ahmed Boinahery. Mais avec 20% d'adressage correct, Mayotte est encore très en retard. Ce que déplore La Poste.

Justice

Des faux autour d'un marché public de la Chambre de Commerce et d'Industrie



Police

Manifestation policière au tribunal: réponse judiciaire décalée ou adaptée?



Votre portail captif par



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Social

Adressage: Dis moi qui tu es, je te dirai où tu habites... et ce que tu paies!

*Des chiffres peints à la main... du provisoire*

Avoir un numéro et une adresse, c'est un luxe à Mayotte, puisqu'il donne l'assurance de payer ses impôts... Et de plus en plus d'habitants sont répertoriés à Koungou, grâce au travail de terrain de Mounirou Ahmed Boinahery. Mais avec 20% d'adressage correct, Mayotte est encore très en retard. Ce que déplore La Poste.

Notre dernier article sur la taxe d'habitation a fait réagir dans les quartiers « koungwés », puisque c'est ainsi que l'on appelle les habitants de Koungou, nous apprend la mairie. Alors que le problème d'adressage est mis en avant comme problème numéro un de recouvrement par les services fiscaux, bon nombre d'habitants qui reçoivent régulièrement leur

courrier à des adresses dûment répertoriées, indiquent n'avoir toujours par reçu d'avis à 4 chiffres de foncier à acquitter. La commune de son côté, travaille sur les problèmes d'adressage depuis octobre 2014, nous apprend celui qui s'est collé à cette tache pharaonique, l'hyperactif Mounirou Ahmed Boinahery, Responsable des Affaires générales à la mairie de Koungou : « C'est une démarche menée conjointement avec La Poste. Je peux dire que nous avons identifié et nommé toutes les voies répertoriées en 2009. »

Ainsi, le 14 rue du Bassin, en raison de la cuve Sogea à proximité, est devenue le 18 rue Digole, « du nom de l'habitant à l'origine du quartier ».

La traçabilité des impôts en marche

Reste la partie cachée de l'iceberg : vérifier que les occupants sont légitimes, soit propriétaires, soit locataires. « S'il n'ont pas de titre, et à moins de l'aval écrit du propriétaire, je ne fournis pas d'adresse. La Poste ne peut alors faire de raccordement postal, l'occupant ne pourra recevoir son courrier, à moins d'être hébergé chez quelqu'un d'autre ».

Des adresses qui ne seront donc jamais validées, mais malgré tout répertoriées par les services de la mairie, « cela me permet de mettre à jour le plan cadastral. » Ce que les habitants ne savent pas encore, c'est que pour chaque adresse validée, un courrier est envoyé à la Direction régionale des finances publiques, qui pourra alors recouvrer les taxes dues. « Plus on sera à payer, plus le taux des taxes sera faible l'année prochaine », confie le cadre de la mairie.

Les plaques des rues et numéros de maisons ne sont pas encore en place, « j'espère les faire voter sur le budget 2016. »

Un service payant de La Poste

Sur les 4 des 6 villages koungwés, Majicavo Koropa, Koungou, Trévanî et Kangani, 4.058 adresses ont été validées, « et 1.200 rejetées, toutes à cause du foncier. » La tâche qui lui reste à accomplir est difficile à estimer, « il me faudrait le nombre de foyers. »

Un travail pour lequel La Poste se déclare légitime, comme le réclame Jean Rivo, Directeur de l'activité courrier et colis à La Poste : « l'adressage est une de



« Je connais tous les moindres recoins des 6 villages »

nos compétences. Il s'agit de numérotier et de nommer les voies, puis de les cartographier pour mettre à jour un plan cadastral. Il faut ensuite communiquer par écrit aux habitants leur adresse. » Mais un service payant auquel les communes ne font pas appel, comptant sur leurs propres équipes... De compétences inégales, si l'on en croit Jean Rivo et ses chiffres : « le taux d'adressage est de 20% à Mayotte. Sur les 70.000 foyers, 45% ont une boîte aux lettres, mais la majorité n'est pas correctement renseignée, notamment en raison des problèmes de patronymes revisités par la Commission de révision de l'Etat civil. »

Pamandzi la bonne élève

“Je connais tous les moindres recoins des 6 villages”

« Je connais tous les moindres recoins des 6 villages »

Quand ne se greffent pas des problématiques locales. Il prend justement l'exemple de Koungou où une double numérotation des voies embrouille les facteurs, «

issue de deux délibérations municipales successives. » Il aimeraient être saisi par l'ensemble des communes sur ces problèmes d'adressage.

La bonne élève, c'est Pamandzi, « qui a avancé à 80% sur le sujet », et la moins bonne... Dzaoudzi Labattoir, sa voisine, la commune du président de l'association des maires.

En compagnie de Mounirou Ahmed, les dossiers dûment classés coincés sous le bras, nous nous enfonçons dans la rue Hamachaka, « ce qui veut dire ‘là où il y a des problèmes’. Un nom donné par les habitants pour suggérer qu'il était difficile d'y accéder ! » Car c'est cela aussi se pencher sur l'adressage, c'est retracer l'histoire du village, de ses quartiers, des habitants qui y vivent.

Un travail sur terrain mouvant puisque de nouvelles cases se montent chaque jour, que des chemins fleurissent, « sur le lieu dit ‘Montlegun’ par exemple, c'est une centaine d'habitants qui s'est approprié la surface en trois ou quatre ans. »

Un problème pour la mairie, prise en tenaille entre la destruction de ces bangas au risque de livrer des habitants à la rue, et la nécessité qu'un jour tout rentre dans l'ordre... Un problème généralisé sur le territoire.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.

Justice

Des faux autour d'un marché public de la Chambre de Commerce et d'Industrie



Ansoir Abdou et Ibrahim Maskati devaient se défendre à la barre (Image d'archives)

C'est une affaire paradoxale: elle aurait pu ne jamais éclater, et si de probables malversations à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM) sont établies au grand jour, c'est par l'action en justice d'un des principaux mis en cause, Ibrahim Maskati. Ansoir Abdou était à ses côtés à la barre du tribunal.

Les faits remontent à novembre 2013. Ansoir Abdou, qui vient d'être élu vice-président de la CCIM, envisage de fleurir les abords du marché couvert de Mamoudzou dont la CCI assure la gestion. Trois devis lui sont fournis, de prestataires paysagers, sans qu'aucun appel d'offres ne soit publié. L'un d'entre eux sera retenu, c'est Issouf Hamada, un ami

d'Ibrahim Maskati, alors trésorier de la CCI.

Mais à la suite d'un différent entre les trois hommes forts de l'ofra CCI, «portant sur la dénonciation d'un de mes voyages en avion», explique Ibrahim Maskati, ce dernier va saisir le procureur sur cette affaire de marché public, comme l'article 40 du code de procédure pénale l'y invite.

Une enquête est ouverte qui commence à dévoiler des éléments douteux : les trois devis fournis à Ansoir Abdou sont quasiment identiques dans la formulation, «à la faute d'orthographe près», souligne la juge Sylvie Roy, qui les énumère: «su» au lieu de «sur», «quatre» dont l'auteur a oublié l'invariabilité... Ils n'ont en revanche pas le même montant, avec un écart de 40.000

euros. «Tout laisse à penser qu'ils sont écrits le même jour par la même personne», lance la juge. De plus, l'émergence habituel à la réception des offres n'existe pas.

Maskati reconnaît à la barre le versement anticipé

Les deux devis évincés portent les tampons de deux sociétés, dont l'une ne travaille même pas dans le secteur paysagé... L'entreprise retenue est la moins chère. Mais son devis a changé au cours de la même journée, passant de plus de 50.000 euros à 47.500 euros. « Je trouvais le montant trop élevé, j'ai donc demandé au DGA de le signaler à Maskati », déclare Ansoir Abdou. « Et sans prévenir les deux autres sociétés, perturbant ainsi le code des marchés publics ? D'autre part, cela ne vous a dérangé ni l'un ni l'autre que ce soit Maskati, le trésorier qui se targue de ne pas mélanger les ordonnateurs et les payeurs, qui propose les noms des trois entreprises, et gère les devis?! » interroge le tribunal.

La collégialité n'est pas au bout de ses surprises car, les plantations ne sont pas encore terminées qu'un chèque de 19.000 euros est émis à l'ordre de l'entreprise d'Issouf Hamada. «Le contrat précise pourtant 40% au lancement!» commence à s'énerver la présidente, «la secrétaire a payé à votre demande bien qu'il n'y ait pas le cachet ordonnateur.» Maskati est ébranlé à la barre, et murmure, «oui, je reconnaiss». Les enquêteurs se sont par ail-

leurs renseignés sur le prix d'un parterre fleuri autour d'un gazon même pas anglais, le tout comparable au marché proposé, « juste pour avoir une idée ». La facture se monterait à 16.943 euros, là où la CCI a approuvé un devis à 47.500 euros...

Pas de petits ou grands coupables pour le procureur

Deux des prévenus, Ansoir Abdou élu depuis deux mois, et Abdoul Karim Bamana, DGA depuis un mois, s'abritent derrière la confiance qu'ils ont placée dans Ibrahim Maskati, « et son expérience de 10 ans en tant que trésorier ». Mais ils reconnaissent quelques errements, celui d'avoir fait baisser le montant d'un seul devis, pour le premier, et de ne pas avoir s'être interrogé sur l'implication de deux élus dans le montant du marché, pour le second.

Pour le procureur Philippe Léonardo, les principaux coupables sont bien Ansoir Abdou, en tant que vice-président ayant une délégation et un mandat d'exécutif public, et Ibrahim Maskati, comme instigateur de cette affaire. Il a donc requis contre eux 8 mois de prison avec sursis, avec interdiction d'exercer dans la fonction publique. Même interdiction pour Abdoul Karim Bamana, assorti de 5 mois de prison avec sursis. Pour le chef d'entreprise paysagiste Issouf Hamada, 6 mois de prison avec sursis.

Le délibéré sera rendu le 4 novembre 2015.

Anne Perzo-Lafond

Social

Mis en examen, le «gourou» et sa compagne expulsés de Saint-Louis



Le «gourou» déféré au tribunal hier mercredi à La Réunion (Photo JIR)

L'homme à la tête d'une communauté de croyantes issues de la communauté mahoraise à Saint-Louis (La Réunion) a été mis en examen avec sa compagne pour sujexion mentale. Relâchés sous contrôle judiciaire, le couple a interdiction de revenir en ville et d'entrer en contact avec sa communauté.

Où le «gourou» de Saint-Louis et sa compagne se trouvent-ils désormais ? Ni en prison, ni dans la maison qui abrite leur communauté. Après deux jours de garde à vue, Papa S. et Farida H. ont été relâchés sous contrôle judiciaire, hier mercredi soir. Jusqu'à nouvel ordre, interdiction leur est faite de revenir dans la commune de Saint-Louis et de revoir les autres membres de leur groupe.

L'homme, âgé de 31 ans, a été mis en examen pour «abus frauduleux

de l'ignorance ou de la faiblesse de personnes en état de sujexion psychologique ou physique». Même traitement pour sa compagne de 19 ans pour complicité de ce délit. Leurs victimes se limiteraient à neuf femmes, sur les 17 de la communauté, sur lesquels les gendarmes continuent leurs investigations. Face aux gendarmes puis à la juge d'instruction, le couple a nié toute dérive sectaire dans leur mode de vie.

La communauté mahoraise désemparée

Cela faisait environ un mois que 17 femmes, dont Farida H., avaient élu domicile avec Papa S. dans une maison louée depuis plusieurs années par l'une d'elles. Sous la houlette du trentenaire, la communauté pratiquait le soufisme, cette forme d'islam dont Papa S. était adepte. Ces femmes, pour la plupart majeures et diplômées, issues de la communauté mahoraise, ont été auditionnées par les enquêteurs. Elles se défendent d'être sous l'emprise de Papa S.

Et même après l'interpellation de Papa S., elles refusent tout contact avec leur famille et restent retranchées chez elles, sous protection des gendarmes, au grand dam de leurs proches, qui sont à l'origine de la procédure à l'encontre de celui surnommé «le gourou».

Hier mercredi soir, à l'annonce de la décision des magistrats, un rassemblement spontané a eu lieu devant la maison de la communauté. Une cinquantaine de personnes étaient présentes, essentiellement des familles.

Tous espéraient la sortie des jeunes femmes le soir-même. En vain. Ce qui a occasionné des tensions, vite calmées par des figures influentes de la communauté mahoraise.

Le JDM avec le JIR

Justice

Manifestation policière au tribunal: réponse judiciaire décalée ou adaptée?



Les critiques étaient dirigées contre la réponse judiciaire jugée trop laxiste en cas d'agressions contre des policiers, mais pointaient aussi les permissions de sortie. Un communiqué national revendique l'utilité de ces mesures en invoquant la réinsertion à la sortie.

C'est un mouvement national, mais plutôt bien relayé en local : les policiers de deux syndicats, Unité SJP Police FO et Alliance sont descendus dans la rue ce mercredi. Pour se retrouver une quarantaine à midi au sein du Tribunal de Grande Instance: « nous voulons interpeler le président Sabatier sur deux points : une réponse judiciaire conforme aux textes de lois lorsque nous nous faisons agresser et un contrôle sur les permis de sortie pour les prisonniers pour crimes et délits qui sont fichés et malgré tout en liberté », revendiquaient les deux

syndicats.

Si le deuxième point est à mettre en lien avec la fusillade contre les forces de l'ordre en Seine Saint Denis, le premier tient à cœur d'Anthony Baouche, Secrétaire départemental adjoint USJP Police: « quand on s'attaque à un fonctionnaire, la sanction n'est bien souvent pas à la hauteur. L'auteur des faits écope de sursis bien qu'auteur de blessures. Depuis 2008, les agressions physiques et verbales envers les forces de l'ordre se sont accrues de 40%, et sans réponse judiciaire à la hauteur. » Après une brève allocution, les policiers ont manifesté à coups de sifflet puis sont repartis vers 14 heures.

Un nombre de permissions « historiquement bas »

Allant à l'encontre de leurs arguments, un communiqué de presse national est sorti dans la journée.

Si les 9 signataires, CGT, SNE-PAP, Syndicat de la Magistrature, SAF, SNPES PJJ, Observatoire international des prisons, Ligue des droits de l'homme, Genepi et FSU, expliquent comprendre l'émotion suscitée par la violence dont fut victime le policier en Seine Saint-Denis, ils refusent son instrumentalisation, et « l'empressement du gouvernement à répondre à l'emballement médiatique. »

Ils rappellent que la permission de sortie s'inscrit dans « un processus de resocialisation », avec notamment « le maintien des liens familiaux », et est « strictement encadrée par la loi ». Et les chiffres vont en sens contraire de l'inquiétude actuelle, puisque le nombre des permissions « est historiquement bas » à 48.481 en 2014 contre 62.266 en 2010, alors que le nombre de détenus a augmenté de 9% sur la période.

Quant aux décisions judiciaires, le communiqué rappelle que « la responsabilité du juge est de faire appliquer la loi ». La lassitude des policiers retrouvant sur leur pas des mineurs multirécidivistes en matière de cambriolage est récurrente à Mayotte, où la population a la désagréable impression que les délinquants sont plus chouchoutés que les victimes, motivant la réaction Alliance et Unité SJP Police FO. Mais comme l'évoquait un policier non gréviste, « on ne peut rien contre l'ordonnance de 1945 qui protège les mineurs ». Le manque de centres éducatifs à Mayotte est aussi un problème.

Des syndicats de professionnels de la justice divisés donc, qui appellent à des réactions rapides sur un territoire où la délinquance continue à inquiéter la population.

Anne Perzo-Lafond